

FICHE 2-7 L'INDEMNISATION DES ARRÊTS DE TRAVAIL

	<i>LE SALARIE</i>	<i>L'EMPLOYEUR</i>
MALADIE	<p>Adresse l'avis d'arrêt de travail dans les 48 heures au service médical de la MSA (volets 1 et 2) et à l'employeur (volet 3).</p> <p>Adresse à l'employeur l'attestation d'arrêt de travail délivrée par la MSA.</p>	<p>Il complète l'attestation relative à l'arrêt de travail de son salarié.</p> <p>Les renseignements suivants doivent être indiqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Dernier jour de travail indemnisé ↪ Salaire brut des 3 mois précédant l'arrêt de travail ↪ Si les indemnités journalières doivent être versées à l'employeur, une demande de subrogation doit être complétée
MATERNITE	<p>Transmet à la MSA l'imprimé remis par le médecin lors de la constatation de l'état de grossesse.</p>	<p>L'employeur remplit l'attestation, au bénéfice de la salariée, qui figure dans le guide de surveillance, délivré à la future mère.</p> <p>Les renseignements suivants doivent être portés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Dernier jour de travail indemnisé ↪ Salaire net + CRDS des 3 mois précédant l'arrêt de travail. ↪ Si les indemnités journalières doivent être versées à l'employeur, la demande de subrogation doit être complétée.
PATERNITE	<p>Le salarié doit en faire la demande à la caisse auprès de laquelle il bénéficie d'un droit maladie.</p> <p>Le salarié qui souhaite bénéficier du congé paternité doit avertir son employeur au moins un mois avant la date à laquelle il souhaite prendre son congé.</p>	<p>Ces 11 jours calendaires consécutifs (18 en cas de naissances multiples) peuvent s'ajouter aux jours de congés donnés et rémunérés par l'employeur.</p>
ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE		<p>L'employeur complète l'attestation de salaires à retourner à la MSA en même temps que la déclaration d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Le renseignement suivant doit être indiqué :</p> <p>Salaire brut du mois précédant l'arrêt de travail (se reporter à la notice explicative jointe à l'attestation de salaires).</p>

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter le service INDEMNISATION DES ARRÊTS DE TRAVAIL : voir fiche : « la M.S.A. à votre service ».